

Séance du 13 février 2024

DCM N° 2024-01

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29 | 29 | 22 |
| Date de la convocation | | |
| 06/02/2024 | | |
| Date d’Affichage | | |
| 14/02/2024 | | |

L’an deux mil vingt-quatre

Et le treize février

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine.

2 Membres absents excusés (procurations) :

M. POZZO DI BORGO Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

7 Absents : CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, CASANOVA Jean-Pierre, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
 Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29,

VU le rapport par lequel Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux « Finances », expose ce qui suit :

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, l’exécutif peut jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 30 avril, année de renouvellement des conseils municipaux, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Elle précise que, hors remboursement du capital de la dette et hors autorisations de programme, les crédits d’investissement ouverts au budget 2023 s’élèvent à 1 530 103,87 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait être autorisé à engager les dépenses d’investissement, avant le vote du Budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023, soit 382 525 €.

.../...

DCM N° 2024-01

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement ci-après :

| Opérations | Montants |
|--|---------------------|
| OPNI - Opérations non individualisées - Total global | 174 791,00 € |
| Chapitre 21 - Achat de containers | 10 776,00 € |
| Chapitre 21 - Interphone Ecole | 11 502,00 € |
| Chapitre 21 - Matériel divers | 20 722,00 € |
| Chapitre 23 - Implantation 20 points d'eau (hydrants) | 131 791,00 € |
| OP-20 - Cimetière - Total global | 29 880,00 € |
| Chapitre 23 - Maitrise d'œuvre 3ème tranche cimetière communal | 29 880,00 € |
| OP 49 - Eclairage Public divers/Réseau Electrification - Total global | 21 720,00 € |
| Chapitre 23 - Maitrise d'œuvre Mise en conformité des armoires électriques | 21 720,00 € |
| OP 53 - Voiries/Travaux divers - Total global | 156 134,00 € |
| Chapitre 21 - Création de voirie communale | 55 000,00 € |
| Chapitre 21 - Travaux voirie divers | 101 134,00 € |
| TOTAL | 382 525,00 € |

OUI l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées, à hauteur de 382 525 €.

DONNE

Tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les crédits ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

